

NUMERO 46  
JUILLET 2002

# LE JOURNAL DE L'A.F.I.L.S.

ASSOCIATION FRANCAISE  
DES INTERPRETES EN LANGUE DES SIGNES  
254, RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS

inlanguyen@aol.com

# SOMMAIRE

- **Edito** page 1
  - Triste nouvelle page 2
- **AGE de l'AFILS : Le grand chantier (suite)**
  - Mot de l'ex présidente page 3
  - Analyse du questionnaire (I. Guicherd) page 5
  - PV DE l'AGE (L. Boussard) page 8
  - Compte-rendu de l'AGE (C. Charpin) page 16
  - Essai d'analyse de l'AGE (B. Veillet) page 18
  - Tableau des 6 statuts page 20
  - Lettre de P. Boyer page 21
  - Lettre de C. Peuch page 23
  - Article de E. Ghienne page 25
- **Actualités**
  - Activités du CA page 27
  - Plaquette de l'AFILS page 28
  - Code éthique page 30
  - Information juridique pour les sourds page 32
  - Création du syndicat page 33
  - Formation continue pour interprètes : VISUEL page 34
- **Dossier : La formation des interprètes** page 35
  - Conférence ERASMUS PIC (F. Jeggli) page 36
  - Article de P. Gache : Interprète-formateur d'interprète page 39
  - SERAC-ESIT (V. Geoffroy) page 43
  - Mémoires des interprètes page 46

## **EDITO**

Nous avons choisi de consacrer ce numéro à la dernière AGE qui s'est déroulée le 22 juin ainsi qu'au thème de la formation des interprètes.

Ces deux sujets sont d'ailleurs fortement imbriqués puisque le désaccord majeur qui est apparu lors de l'AGE portait sur la question de la fermeture de l'AFILS aux personnes exerçant la fonction d'interprète sans être diplômées ou cartées et également aux interprètes diplômés ou non venant de l'ESIT.

La problématique est donc identitaire, qui peut légitimement se définir comme interprète ?

L'AFILS doit-elle tenter de pallier à la non reconnaissance socio-politique de la profession ?  
ou, doit-elle promouvoir une conception philosophique et éthique de celle-ci et dans cette optique là, accepter en son sein les personnes partageant ses valeurs ?

L'AFILS doit-elle avoir peur de se dévoyer en restant ouverte comme elle l'a toujours été ? ou, doit-elle plus que jamais demeurer ouverte afin de tenter d'harmoniser la profession autour d'un code éthique fort ?

Tout le monde semble être en accord sur la nécessité de maintenir

l'AFILS ainsi que sur ses priorités : oeuvrer à la promotion et à la reconnaissance de la profession auprès des Pouvoirs Publics. Les divergences concernent donc les méthodes à adopter pour ce faire.

Vous trouverez dans ce numéro le PV et plusieurs analyses de l'AGE ainsi que quelques témoignages pour alimenter votre réflexion.

L'avenir de l'AFILS se décidera lors de la prochaine AGE qui se tiendra le 21 septembre.

Venez nombreux, ***L'AFILS C'EST VOUS.***

La rédaction

Pour envoyer vos articles adressez vos courriers chez Thu Lan Nguyễn  
11, rue Jean Pegot  
31500 Toulouse  
tél : 05 61 26 81 21

**Attention ! nouvelle adresse électronique**  
thulanguyen@aol.com

La rédaction a la profonde tristesse de vous faire part de la mort de Daniel Hureau, survenue le dimanche 23 juin dernier. Il était président de la Ligue des Droits du Sourd, membre du Conseil National de la Fédération Nationale Française des Sourds et membre très actif de l'Académie de la Langue des Signes Française. Cet homme, discret mais toujours présent dans la lutte a beaucoup oeuvré pour faire avancer la cause humaine, et celle des Sourds en particulier. Il est toujours resté proche des gens simples et laissés-pour-compte malgré ses responsabilités très étendues. Il se dépensait sans compter, généreusement. Il exerçait le métier d'architecte. C'était aussi un dessinateur, un artiste. Le monde des Sourds a perdu un grand homme.

Il a été enterré en Normandie vendredi 28 juin.

Présente à titre personnel, Carole Gutman a assuré l'interprétation des hommages rendus par la communauté Sourde et par les amis. Elle a pu ainsi représenter l'AFILS et nous l'en remercions.

La Ligue des Droits du Sourd continuera sa route avec le souvenir de la belle énergie et de l'humour de Daniel. C'est un ami cher que nous perdons, un ami des Lumières, mais il laisse derrière lui l'exemple d'une vie consacrée à l'émancipation et à la justice.

Bénédicte Veillet

## Petit mot de l' « ex » présidente .... Aux membres AFILS

Chers tous et toutes !

Le 10 mars, un CA composé de 8 personnes ( filles plus exactement ! ) a été élu afin de présenter différents modèles de statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire prévue le 22 juin 2002.... Tout cela fut fait !

Nous avons bossé pendant ces quelques mois, en nous réunissant très régulièrement ( CA complet ou mini groupe de travail ) afin de vous proposer quelques petites modifications de statuts, nous nous sommes permises également de re – rédiger le code éthique et nous avons « pondu » une plaquette d'information sur l'afils et notre métier. ( nous n'avons pas non plus négligé le « groupe internet » du CA qui nous a permis d'échanger plusieurs centaines de mails et de continuer ainsi les échanges à distance : 2 toulousaines, 2 bretonnes et 4 parisiennes ... ça en fait des kilomètres de fibre optique ! )

Je fus pour ma part ravie de ces séances de travail qui m'ont semblé assez fructueuses. Nos nombreux échanges, parfois enflammés, ont abouti à ce que vous savez : 6 modèles de statuts....

Le 22 juin 2002, ces statuts ont été soumis à votre vote, panachés, mélangés, discutés et un statut « pot pourri » est né....

Naissance difficile mais passionnante qui malheureusement n'a pas trouvé de parents adoptifs...

3 candidats « virtuels » ( si je peux m'exprimer ainsi ) se sont présentés pour entrer au CA ( voir PV de l'AGE ci- joint )... mais cela n'a pas suffi à pouvoir élire un nouveau CA faute de combattant.

J'ai expliqué lors de cette discussion qui clôturait notre assemblée , ma non-représentation au CA par mon désaccord avec les statuts choisis ( j'ai voté contre l'ouverture de l'association aux personnes physiques, non diplômées ou non cartées ). Je ne me sentais pas de représenter une association avec laquelle j'étais en désaccord profond sur un point qui me semble fondamental : QUI SONT LES MEMBRES DE L'AFILS !?....

Voilà... c'est dit !

Je vous invite tous à nous retrouver le 21 SEPTEMBRE 2002 à la salle des fêtes de saint jacques, pour une « ultime » Assemblée Générale extraordinaire « . Lors de cette assemblée nous déciderons ensemble de la dissolution ou non de l'Afils....

D'ici cette date, je me permettrai de concocter un petit statut associatif de mon cru, espérant rallier les suffrages de quelques autres personnes je l'avoue, lequel statut qui devrait en gros ressembler à ça : membres de l'afils : personnes physiques ( interprètes diplômées ou carte pro ), personnes morales ( services, associations « régionales » ).... Et sans doute pas de membres associés....

Je suis joignable tout l'été pour écouter ou lire vos réactions enthousiastes ... et pour entendre vos cris de joie à l'idée de participer à un petit groupe de travail qui se penchera sur une proposition de statuts « viable » afin que vive notre association.... ( j'ai déjà entendu l'appel de toulouse, merci les gars et les filles du sud ! )

Bonnes vacances... à très bientôt

Ps : mode d'emploi de lauré boussard :  
06 14 10 15 15

Ps : merci aux « filles » du CA qui ont été extra méga chouette pendant ces quelques mois...

## Analyse des réponses au questionnaire

Comme vous le savez, le nouveau CA a été mandaté, lors de la dernière AG, pour vous présenter aujourd'hui de nouveaux statuts pour l'association.

Dans le but de travailler au plus près des attentes de l'ensemble des membres, nous avons donc diffusé le questionnaire suivant :

«

- Comment voyez-vous l'Afils telle qu'elle fonctionne aujourd'hui ?  
Quels sont les problèmes éventuels que vous y constatez ?
- Qu'attendez-vous de l'Afils version 2002 ?
- Quelles réformes voudriez-vous y voir ? Pourquoi ?
  - une association d'interprètes, comme aujourd'hui, avec pour seuls membres des interprètes LSF-Français ?
  - une association pour l'interprétation, avec un plus grand partenariat avec les sourds et/ou assocs de sourds ?  
Sous quelle forme ? Seraient-ils membres ? Quelle incidence sur le droit de vote ?
  - vers une fédération d'assocs régionales qui auraient une plus grande autonomie ?
  - la réforme de la carte professionnelle vous semble-t-elle pertinente ?  
Est-elle encore utile dans certains cas ?
- Avez-vous d'autres choses à ajouter ?

»

A l'heure de faire le point sur les réponses, nous ne comptons qu'une petite dizaine de réponses, dont certaines ont été rédigées en commun par plusieurs interprètes, ce qui représente à peine une vingtaine de personnes...

Par conséquent, ces réponses ne peuvent pas être envisagées comme représentatives de l'opinion de l'ensemble des interprètes, mais par respect pour ceux et celles qui se sont penché-e-s sur la question, voici un petit récapitulatif des idées ainsi exprimées :

### Profil des « enquêtés »

Les gens qui ont répondu sont très divers : répartis sur le territoire, nous avons donc ici des « anciens » et des débutants, des diplômés et des cartés, des gens sortis de l'Esit et de Serac et une étudiante de l'Esit.

## Comment l'Afils est-elle perçue ?

Tout le monde n'a pas répondu à cette question.  
Pour les autres, voilà les principales remarques :

- l'association fonctionne mal et marche au ralenti, parce qu'elle manque d'énergie neuve et que peu de membres sont motivés pour y être actifs,
- manque d'écoute et de solidarité entre les membres,
- les difficultés de fonctionnement sont liées à une attitude passéiste, élitiste et sélective : la politique de l'association est entre les mains de quelques personnes, d'où un manque de démocratie,
- le manque de moyens financiers est un obstacle aux projets de l'association,
- déconnexion du CA des réalités locales,
- problème du droit de vote attribué aux seules cartes professionnelles.

## Quelles sont les attentes ?

- l'édition annuelle du registre des interprètes,
- diffusion d'informations : continuer le journal et le forum de discussion sur Internet,
- l'organisation de vrais forums « peau », de commissions de réflexion sur des sujets précis,
- une vraie collaboration avec le syndicat, la FNSF et l'EFSLI,
- engagement régulier de l'Afils dans les diverses manifestations organisées dans le milieu sourd,
- communication avec l'extérieur sur la profession, la promouvoir,
- poursuite des réunions régionales entre interprètes,
- une plus grande démocratie : participation de tous,
- pour les débutants : lieu d'échanges avec des collègues plus confirmés.

## Quelles réformes ?

- quels membres ?
  - seuls des membres interprètes (toutes les réponses sauf une)  
la moitié des réponses propose que les stagiaires et étudiants, les non-diplômés soient également membres de l'association.
- quelle place pour les sourds ?
  - refus que les sourds deviennent membres de l'Afils (sauf pour une réponse)  
mais tout le monde souhaite vivement qu'il y ait un grand partenariat avec leurs assocs. Une personne évoque également la nécessité d'être également en lien avec l'ensemble des usagers (entendants compris)



- l'Afils, une fédération d'associations régionales ?

- la moitié des réponses est pour, l'autre moitié trouve l'idée intéressante mais ne voit pas plus de trois régions concernées (Paris, Rhône-Alpes et Toulouse) et craint par conséquent que l'autre moitié des interprètes (plus isolée) en soit lésée.

- réformer la carte professionnelle ?

Cette question n'ayant été rajoutée qu'ultérieurement, la majorité des réponses n'y fait pas allusion...

- trois personnes répondent qu'elle n'a plus aucun intérêt, dans la mesure où le droit de vote n'y est plus lié et qu'il existe désormais deux formations d'interprètes, et la quatrième souhaite que soit conservée la carte pro 1, afin de laisser encore une chance à ceux qui n'ont pas obtenu leur diplôme et qui ne peuvent plus se présenter à l'examen.

Autres remarques ?

- proposition de créer un site Internet national qui tiendrait lieu de centre de ressources sur l'interprétation, avec possibilité d'avoir accès aux travaux des assocs régionales (en cas de fédération)
- faire une plaquette d'information sur l'interprétation,
- trouver des financements par Messenat (entreprises...)
- organiser les élections du CA de façon nominative par bulletin secret
- changer de ville plus souvent pour tenir les AG
- retrouver une place au sein des formations Esit et Serac.

Pour le CA,  
Le 14 Juin 2002,  
Isabelle Guicherd.

# AGE AFILS 22 06 2002

## Ouverture séance 10h30

Modification de l'ordre du jour

Question de quorum, évaluation à main levée 20 sur 27 (membres actifs : détenteurs de la carte pro)

Analyse des questionnaires d'Isabelle Guicherd, lu par Carole (cf. pièces jointes)

Activités du CA depuis la dernière AG (cf. pièces jointes)

(appel pour interprète bénévole au CAASA réunion de septembre)

(Info Alain Bacci : URSSAF. La demande d'exonération de majoration a été refusée, mais le dossier repasse en commission très bientôt. L'AFILS redémarre presque à zéro, sachant qu'il faudra régler une dette de jury de l'an dernier, prioritairement les jurys extérieurs, pour les jurys AFILS, à négocier)

(Info Laure : ouverture de compte à la Poste du 5<sup>ème</sup> arr. de Paris, virtuellement 18 .000 ff)

**Vote des anciens membres AFILS-cartes pros pour que les membres actifs de l'AFILS (interprètes diplômés ou carte pro) aient tous le droit de vote**  
**Pour 20 sur 20, abstention 0**

Lecture par Carole de la lettre de Philippe Boyer à Francis Jeggli (vue sur le groupe internet)

## Discussion :

Interprètes formés ou diplômés ?

Association d'interprètes ou pour l'interprétation ?

Importance de ce courrier car souligne que les usagers ou employeurs ont un déficit d'informations.

Faire confiance aux interprètes quand ils sont membres de l'AFILS car gage de confiance.

Attention aux superpositions de rôles, un employeur ne doit pas savoir si un interprète est membre de l'AFILS, de plus ce n'est pas légal, comme un Conseil de l'Ordre. L'employeur ne peut demander que les diplômés pas une carte de membre de l'AFILS.

Problème de la confusion carte pro AFILS et carte de membre de l'AFILS.

La Mise à jour du Registre permettrait de servir de référence.

Lecture du message de Francis Jeggli sur le groupe paru quelques jours auparavant.

Tendance générale : non à la présence d'interprètes non-diplômés au sein de l'AFILS.

Ouvrir le registre aux non-membres ? Non car membres AFILS sont sous contrôle éthique de l'association, les non membres y échappent donc ne peuvent pas profiter de ce gage de sécurité.

Problème de la validation de la formation ESIT par l'AFILS ? De quel droit va t'on évaluer une formation ? Une association peut prendre position par rapport aux formations existantes.

Il faudrait que l'AFILS aille à la rencontre de l'ESIT.

Mettre les diplômés accrédités par l'AFILS en règlement intérieur, et aller à la rencontre des formations pour savoir ce qu'il y a dedans vraiment.

Intervention d'une formatrice de l'ESIT, tout le monde n'est pas en accord avec ce que peut dire Séro-Guillaume, ne pas s'arrêter à ce stéréotype, et au contraire les formateurs poussent leurs étudiants à venir à l'AFILS, donc ne pas leur fermer la porte...

On a aucune obligation de reconnaître une formation car elle est reconnue par l'état, c'est à nous de définir nos critères et d'explorer les contenus de formation.

Se rendre à l'ESIT et parler avec eux, idée qui n'est pas nouvelle, mais toujours fin de non recevoir de la part de Séro-Guillaume.

Rentrer en contact directement avec le directeur de l'ESIT et pas le directeur de la MST.

A noter que dans tous les modèles de statuts il y a la phrase que le CA se réserve le droit d'examiner toute candidature à devenir membre.

Parler des formations dans le règlement intérieur ? Ou alors ne parler que de 'diplôme'.

Lecture de la lettre de Christine Peuch par Laure.

Confusion des moyens et des objectifs ? Quoi qu'il en soit à annoncer clairement dans les statuts.

Ouvrir au max pour meilleur contrôle des pratiques professionnelles sur le terrain.

Discussion autour des statuts

Association des interprètes sous la forme d'une Amicale ? Ouvrir au tout venant ou en restreindre l'accès ? En tout cas, ne pas rentrer en compétition avec le syndicat, mais en être complémentaire...

(pause de 10 minutes)

### Lecture des statuts

(interventions et questions des membres au fil des articles)

Importance de la Loi 1901 ? A mettre dans le règlement intérieur ?

Des statuts se doivent d'être le plus ouverts possibles pour verrouiller sur des points par la suite. Ex : 'gestion de groupes, et de tous moyens de presse dont elle estime nécessaire de se doter' (pour éviter d'avoir à refondre des statuts par la suite si utilisation de nouveaux moyens)

Date d'appel à cotisations faite par le trésorier, non pas délai courant après l'AG.

Vote pour des individus, pas pour un CA dans sa globalité.

Envisager un renouvellement par tiers, pour permettre une prise de relais cohérente dans le CA et pas de changement brutal. (à mettre dans le règlement intérieur ? non, dans les statuts normalement). Procédure de tirage au sort pour savoir qui sort du CA, un peu archaïque mais peut avoir son utilité.

Prendre en compte les rythmes des administrateurs : première année découverte, deuxième opérationnel, troisième se prépare à sortir, éviter que tous les membres se retrouvent dans la même situation.

Vote pour savoir si on inscrit le renouvellement au tiers du CA ? 17 pour, 5 contre, donc à ajouter dans l'article correspondant.

Article 5, on demanderait qu'il y ait au moins un membre représentatif de chaque 'collège' (assos, services, antennes régionales, interprètes isolés...) pour permettre une meilleure représentativité des membres divers.

Problème car il est noté dans les statuts que le CA est composé de 3 à 9 membres, mieux vaut ne pas mettre de nombre maximal.

Spécifier que les futurs membres du CA doivent avoir un an d'appartenance à l'AFILS ? Problème car risque de fermer des portes ? Mieux vaut ne pas mettre de restriction...

Problème des personnes faisant un boulot pour l'AFILS sans être membres du CA, peuvent être mandatés pour des missions. Mélange entre 'mandaté' et 'co-opté'... Rajouter 'en cas de nécessité'. Et 'jusqu'à la prochaine AG' pour pérenniser la chose...

Article 8 : faire sauter 'à jour de leur cotisation'.

Clarification de la notion de membre actif : interprète professionnel diplômé.

Il va y avoir une carte de membre de l'AFILS, mais on ne sait pas encore pour quel type de membre, point à discuter en regard de l'article 3.

Article 7 pas en chiffre romain, attention !

(Détail à ne pas rajouter dans les statuts : il faudrait que les envois ne se fassent pas uniquement par internet, penser au courrier)

Article 10 à ne pas lire pour le moment car très lié à l'article 3.

Normalement contrôle du président sur l'utilisation des fonds régionaux, responsabilité du président engagée, donc éviter la mention 'comme elle l'entend', sinon risque que ce qui s'est produit à Rennes recommence... Trop de risques pour le président...

(Article 4, rajouter 'par sa dissolution')

Article 13, 'au moins une semaine' bof, mieux vaut mettre 2 semaines... Au moins !

Vote de la dissolution de l'association par la moitié des membres par très raisonnable car acte de décision majeur, monter proportion aux deux tiers pour éviter que l'association ne disparaisse suite à un conflit.

Le règlement intérieur est à faire plus tard...

(pause à 13h pile poil !)  
(reprise à 14 h pile poil itou !)

Discussion autour du tableau comparatif des différents modèles de statuts proposés.

Proposition de clarifier les termes de membres associés et actifs par interprètes et non interprètes, mais ambiguïté car il y a des interprètes non-diplômés (ex : interprètes ayant suivi une formation).

Que faire des interprètes anciens qui n'ont pas fait de formation et qui n'ont pas non plus la carte professionnelle ?

Proposition de statuts à moitié avec membres associés et à moitié sans membres associés, décision à prendre par vote de l'assemblée générale.

Différence entre membres actifs et membres votants à marquer impérativement.

Faire passer la colonne personne morale associée en personne morale active ?

Méthodologie : prendre point par point et dire ce que l'on accepte pas.

La carte pro n'est plus une condition sine qua non pour être membre actif et voter.

D'abord savoir ce que l'AFILS veut être ? Place des associations régionales ? Et ensuite on pourra discuter des détails inhérents aux articles.

Question fondamentale : qui veut on avoir comme représentants au sein du CA de l'AFILS ?

Création de 'collèges' ? Davantage de représentativité, par exemple membres associés aussi ?

Après discussion, on fait sauter statuts 1 et 4, car un employeur ne peut décemment pas demander une carte d'association à ses employés.

**Vote** pour statuts 4 et 5, présence de membres associés physiques dans l'AFILS ? pour 24 contre 15 abstention 3 (42 votants)

L'important serait de se former ou alors d'obtenir le diplôme ? Que faire des gens qui ont échoué aux diplômes et qui ne peuvent pas les repasser pour le moment ?

Ne pas oublier que toute candidature est soumise au CA qui est souverain, mais se ménager une catégorie membre associé, pas forcément à définir dès maintenant.

**Vote** pour que tout le monde puisse voter, personnes physiques membres associés ? pour 10, contre 24, abstention 7

**Vote** pour que les personnes faisant office d'interprètes soient membres associés pour 12, contre 17, abstention 10

Que faire des personnes qui sont vraiment interprètes depuis très longtemps et sans formation ? Laisser les critères ouverts puis laisser le CA filtrer les candidatures

Mieux vaut laisser les critères ouverts pour permettre la candidature des personnes qui sont interprètes vraiment mais qui n'ont pas fait de formation, pour ensuite laisser le soin au CA de filtrer...

Mais maintenant possibilité de se former ? Pas toujours possible, raisons familiales etc...

**Re - Vote** pour que les stagiaires et personnes faisant fonction d'interprète soient membres associés : pour 19, contre 14, abstention 8

**Vote** pour que les membres cités plus haut soient votantes mais pas éligibles : pour 15, contre 18, abstention 4

Discussion autour des personnes morales, qui sont elles ? Services d'interprètes, assos régionales, assos autres ? Cela deviendrait asso pour l'interprétation ?

Bien définir ce qu'est une asso régionale d'interprètes, exemple asso pour l'interprétation dans laquelle la majorité du pouvoir est détenue par des interprètes (quota au moins 50 % d'interprètes).

**Vote** pour services d'interprètes avec plus de 75 % d'interprètes dans les personnes morales : pour 33 contre 0 abst 5

**Vote** pour assos régionales pour l'interprétation avec quota d'interprètes plus de 50 % dans les personnes morales pour 30 contre 3 abst 10

**Vote** pour assos autres (usagers...) dans les personnes morales pour 13 contre 18 abst 10

**Vote** pour que les membres cités plus hauts soient actifs pour 30 contre 8 abst 5, donc les personnes morales basculent en actives.

On laisse le soin au prochain CA d'affiner les statuts selon les points évoqués lors de l'AG.

Article 5 (membres éligibles au CA tout membre actif à jour de ses cotisations) : définir les catégories, création de collèges ?

Vote : CA à composer de deux tiers au minimum de membres actifs personnes physiques.

Commentaires : il faut que les sensibilités des services soient représentées dans le CA (ex point de vue employeur), si CA à nouveau composé de 100% d'interprètes, on reprend les mêmes dysfonctionnements et inerties que précédemment.

Problème par rapport à l'EFLSI ? A priori non...

Qui dans le CA ? Débat... Rester entre nous, sclérose... Asso pour la promotion de la profession, justement la mouvance viendrait de l'extérieur ?

**Vote** : 100% du CA interprètes 10 pour, minimum 2/3 interprètes 30, abstention 0... Vote à recommencer car malentendus ?

**Vote** pour système des collèges : assos, services, pers physiques, minimum un candidat de chaque, avec 2/3 d'interprètes : pour 32, contre 2, abst 8 .

Cotisations à rajouter dans le règlement intérieur ?

(pause 16h00)

Discussion sur le montant des cotisations .

Travail de fond à effectuer auprès des services, si on apporte des prestations, on peut demander une cotisation non négligeable. (info, la taxe d'apprentissage qui représente 0,15% de la masse salariale, peut être versée à qui on veut, pourquoi pas à l'AFILS ?)

Pour la prochaine AG, le CA doit travailler sur une réévaluation des cotisations cohérente.

Prochaine AG rediscuter cotisation individuelle pour faciliter calcul des 2/3-1/3. (mais être vigilant sur les montants car avec le syndicat, les assos régionales etc cela peut faire beaucoup de cotisations à payer pour les interprètes)

**Vote** : Garder le montant de 110 euros pour les cotisations des services et assos jusqu'à la prochaine AG ,pour, 43 ( la totale ! ).



Discussion sur le nombre de voix données par association.

**Vote** : proposition d'un dispositif provisoire jusqu'à la prochaine AG (1 voix pour trois membres d'assos et de services) pour 31, contre 0, abst 12.

**Vote du nouveau CA (17h) :**

(Il faut au moins un candidat par assos régionales et un candidat par services)

(petite pause discussion candidatures)

Interpretis (qui ?) candidate pour les services

Toulouse (Caroline) et Rhône Alpes candidates pour les associations. ( mais les associations régionales ne sont pas encore créés ! ).

Grande discussion car pas de candidats...

Ancien CA en service minimum pour annoncer dissolution, et deuxième AGE le samedi 21 septembre, appel à candidatures avec envoi du PV ...

Point barre.

## COMPTE RENDU AG DU 22 JUIN 2002 A PARIS

Voici des nouvelles de l'AFILS qui ne sont pas bonnes du tout.

En deux mots je vous explique l'AGE de samedi 22 juin.

Comme le prévoyait l'ordre du jour, il y a eu présentation des réponses faites au questionnaire sur la future AFILS.

Ensuite Laure a fait une présentation des diverses activités du CA depuis mars 2002.

Tout ceci devrait être présenté dans le PV de l'AFILS qui sera diffusé sur le E-forum.

L'après midi a été propice à des discussions et de nombreux votes concernant les nouveaux statuts. Voici ce qui ressort des nouveaux statuts votés :

**L'objet de l'association** reste le même à savoir : Elle a pour mission de regrouper et de représenter les interprètes professionnels au sein d'une structure œuvrant à la promotion de la profession et à sa reconnaissance par les pouvoirs publics. (ART I, B)

### L'association se compose de :

- Des Membres actifs : personnes physiques et personnes morales  
Ces membres ont le droit de vote et sont éligibles au CA  
Ces membres sont ( cf statuts 6 ) :
  - Interprètes professionnels détenteurs d'un diplôme d'interprète LSF/Fr ou d'une carte professionnelle délivrée par l'AFILS et à jour de leur cotisation
  - Services d'interprètes : justifiant d'au moins 75 % de leur temps d'interprétation effectué par des interprètes diplômés ou possédant une carte professionnelle délivrée par l'AFILS. A jour de leur cotisation
  - Association pour l'interprétation à jour de leur cotisation, pouvant justifier qu'au moins 50% de leur membres sont interprètes diplômés ou ayant une carte pro. délivrée par l'AFILS.
- Des membres associés : personnes physiques  
Ces membres n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles au CA  
Ces membres sont (cf statuts 6) :
  - Stagiaires et étudiants en cours de formation universitaire d'interprète LSF/FR à jour de leur cotisation.
  - Personne exerçant le métier d'interprète et ayant suivi une formation universitaire d'interprète LSF/FR ou la formation SERAC, à jour de leur cotisation.
  - Personne faisant office d'interprète, n'ayant pas suivi de formation, à jour de leur cotisation.
- Des membres donateurs

### Le CA

- (ART 5, A) L'association est dirigée par le CA, composé de 3 à 9 membres élus individuellement au scrutin secret et à la majorité absolue par l'AG pour une durée de 3 ans.
- Le CA serait composé de 3 collèges
  - Un collège des Interprètes
  - Un collège des Services d'interprètes
  - Un collège des Associations pour l'interprétation

Il faut que 2/3 des membres du CA soit des interprètes.

## Le nombre de voix

Les interprètes faisant partie d'une association ont chacun UNE voix, et on propose aux associations un nombre de voix de 1/3 du nombre de ses membres

Exemple :

Une association ayant 18 membres, dont 10 sont interprètes aura droit à 10 voix +  $(18:3=6)$  6 voix donc 16 voix.

## Les cotisations

Pour le moment et cela jusque la prochaine AG :

55 Euros pour individuel

110 Euros pour service et association.

## Commentaires

Une fois tous ces votes terminés, nous sommes passés à l'élection du CA .

Surprise générale personne ne se présente ou se représente sauf INTERPRETIS pour les services et Caroline Mourgues pour l'association toulousaine (si accord des toulousains).

En fait personne ne se retrouve dans les nouveaux statuts votés. Certains souhaitaient une AFILS "fermée" seulement composée d'interprètes diplômés, d'autres au contraire voulaient une AFILS "ouverte" avec droit de vote pour tous- ou encore ne souhaitaient pas de collègues!!!!

Bref, nous sommes arrivés au bout du compte à voter des statuts "mitigés", mais résultat personne ne retrouve la philosophie qu'il espérait, d'où le désistement des personnes éventuellement intéressées pour candidater.

Domage qu'elles n'aient pas annoncé la couleur dès le début de séance.

Le CA actuel doit (ou l'a déjà fait) diffuser le PV de cette AGE et lancer un ultimatum pour que des candidats se présentent la prochaine AGE du 21 septembre, sinon se sera la dissolution de l'AFILS.

Bien entendu si nouveau CA il y a, celui ci pourra refaire une AG pour revoter de nouveaux statuts, puisque les statuts actuels ne semblent pas convenir à bon nombre d'entre nous.

Il faut savoir que d'une part, le CA actuel est franchement abattu - et on le serait pour moins- " 3 mois de travail pour rien" et d'autre part si jamais l'AFILS maintient ces nouveaux statuts, il y aura scission de l'AFILS et création d'une autre association nationale d'interprètes plus "fermée".

Il est intéressant de constater que notre "philosophie" toulousaine est loin d'être partagée par les autres interprètes, et que leur environnement professionnel et partenarial est loin de ressembler au nôtre.

Autre constatation peu de personnes étaient présentes, environ une trentaine de personnes mais pourvu allègrement de pouvoir ( certaines en avaient 5!!). Pour un renouvellement de l'association c'était assez affligeant!!

Peu d'interprètes non diplômées ou non formés étaient là. Domage.

Catherine CHARPIN

## ESSAI D'ANALYSE DE LA JOURNÉE DU 22 JUIN

Cet article tentera de dégager les grandes lignes de la rencontre sans prétendre à l'objectivité ni à l'exhaustivité.

Les membres de l'AFILS devaient se rencontrer ce jour pour décider de nouveaux statuts, afin de donner une suite concrète aux conclusions amenées par les travaux des 9 et 10 mars (voir le numéro 45 de notre journal).

Les résultats des années précédentes faisant ressortir quelques faiblesses (très peu de membres pouvaient voter, l'action de l'AFILS pour faire valoir sa position auprès des pouvoirs public étant insuffisante), l'AFILS cherchait à se doter de nouveaux moyens pour atteindre ses objectifs.

Le Conseil d'Administration, se réunissant de nombreuses fois entre mars et juin, a préparé une série de propositions pour résoudre cette quadrature du cercle.

Vous trouverez dans les pages suivantes un tableau synthétique de ces travaux.

Différentes opportunités se dessinaient.

D'un part, l'AFILS est porteuse de valeurs éthiques et professionnelles, elle se présente, au travers de la carte professionnelle 1 et 2 et du code déontologique, comme garante de la qualité des prestations offertes par les membres, et d'autre part, elle rassemble des professionnels qui réfléchissent à leurs pratiques au travers de discussions thématiques, d'échanges d'informations, l'AFILS prend part à diverses commissions de réflexion comprenant de nombreux partenaires institutionnels (rapport Gillot, Santé, Audio-visuel, Vivre en LSF etc.)

Pour faire face à ces deux composantes de sa mission, l'AFILS a fort à faire, les membres qui s'investissent étant trop peu nombreux devant l'ampleur de la tâche.

Pour étendre ses sources d'énergie, la question de l'ouverture de l'AFILS à des partenaires un peu différents se profilait. Les travaux de la journée du 9 mars avaient montré la nécessité d'unir des forces éparpillées pour défendre l'interprétation de qualité en France.

Cette ouverture pouvait se faire en direction des services d'interprètes, des usagers, des associations régionales pour l'interprétation ou d'associations régionales d'interprètes.

Fallait-il permettre à des gens non diplômés, compagnons de route depuis plusieurs années de l'AFILS, de rester ou bien fallait-il, au nom du label AFILS les écarter de façon à ce que l'AFILS présente un visage homogène ?

Était-il supportable de devoir s'asseoir, au sein de l'AFILS, à la même table que son patron ou d'interfaces qui se présentent comme des interprètes ?

Toutes ces questions se sont posées, les avis se sont juxtaposés plus qu'ils n'ont été discutés, démontés ou argumentés.

L'Assemblée s'est orientée dans son ensemble et malgré l'opposition de certains Sourds – vous trouverez plus loin un texte de Philippe Boyer – pour une ouverture.

Une place importante a été octroyée aux services d'interprètes et aux associations régionales.

Malheureusement, l'AGE a voté des projets dont elle n'a pas les moyens, belles paroles non suivies d'effet ? Il y avait pour le projet voté deux candidats personnes morales : le service Interpretis et la région de Toulouse (la région Rhône-Alpes, sous réserve). Aucun candidat individuel ne s'est présenté.

L'autre choix, celui d'une AFILS regroupant exclusivement des membres individuels interprètes possesseurs d'une carte professionnelle ancienne mouture ou

d'un diplôme (SERAC-AFILS, SERAC-Paris VIII, ou ESIT), s'il ne recueille pas la majorité, semble disposer d'une équipe capable de se présenter au CA.

Tentative de critique des diverses positions.

- **Une AFILS fermée** peut favoriser une sclérose, un problèmes de liens formels avec les partenaires (usagers et collectivités), un manque de moyens (financiers et humains) du fait du petit nombre. Elle favorise l'unité de professionnels, peu ou pas de désaccords internes, peu ou pas d'entraînement à l'argumentation pour défendre les valeurs de l'AFILS sauf pour le président et quelques autres. Élitisme. Garantie de qualité. Label AFILS fort.

- **Une AFILS ouverte.** Risque de conflits internes, crainte de voir le loup entrer dans la bergerie (quel loup ? A chacun selon ses phantasmes : patron, usager excessif dans ses exigences, etc.)

Les associations régionales pour l'interprétation sont trop peu structurées à l'heure actuelle, Paris ne sent aucune nécessité de créer une association, il n'y a pas de structures possibles pour les régions où les interprètes sont trop peu nombreux (Est, Ouest, Sud-Est...)

- **Des membres associés sans droit de vote.** Citoyens de seconde zone ? Comment imaginer de faire entrer quelqu'un dans une association sans lui donner de véritables pouvoirs ? C'est ce dispositif qui avait amené une crise au sein de l'AFILS. On résolut le problème en donnant le droit de vote, non plus aux seuls "carte pro" mais à tous les interprètes diplômés. En votant un statut d'associés, on réitère ce statut de "sous-membre".

- **La composition (ancienne) de l'AFILS.** Aussi bien Christine Peuch (voir plus loin sa lettre) que Philippe Boyer se méprennent sur les membres de l'AFILS. Jusqu'en 2002 était membre de l'AFILS des

interprètes sans diplômes et sans formation (même s'ils n'avaient pas le droit de vote) sans que cela nuise à la réputation de qualité défendue par l'AFILS, ce que tous deux semblent ignorer.

- **Le déroulement de l'AGE.** Une certaine confusion régnait lors de cette AGE. Tout le monde ne maîtrisant pas bien, lors des différents votes, les conséquences philosophiques et stratégiques qu'impliquait tel ou tel choix, qui tous auraient mérités d'être explicités.

Une proposition imprévue a peut-être dérouté d'éventuels candidats au CA et l'Assemblée elle-même : la création de collèges (interprètes, services, associations). Personne n'était préparé à une telle organisation qui a paru compliquée et incertaine. Elle était de plus, en dehors des propositions du CA.

Les objectifs de l'association sont les mêmes pour tous les membres actuels de l'AFILS, c'est le choix de la mise en oeuvre qui diffère.

Des orientations politiques apparaissent mais sont-elles suffisamment définies ? De ces oppositions, va-t-il résulter la création de deux associations ? En avons-nous les moyens ? Cela est-il souhaitable ou incontournable ? Voilà les questions de l'été avant le rendez-vous du 21 septembre pour une troisième Assemblée en 2002. Il est grand temps que nous résolvions nos problèmes d'identité pour attaquer les chantiers qui s'imposent avec la même dynamique que celle initiée depuis mars 2002.

Bénédicte Veillet

MEMBRES	ACTIFS		ASSOCIES	
	personne PHYSIQUE	personne MORALE	personne PHYSIQUE	personne MORALE
STATUT 1	Diplôme + carte prof.			Services interprètes : 75% membres actifs
STATUT 2	Diplôme + carte prof.			Services interprètes : 75% diplôme + carte prof.
STATUT 3	Diplôme + carte prof.			Services interprètes : 75%diplôme + carte prof. Associations : 50% diplôme + carte prof.
STATUT 4	Diplôme + carte prof.		Stagiaires et étudiants en formation Interprètes ayant suivi une formation	Services Interprètes : 75% membres actifs aîlés
STATUT 5	Diplôme + carte prof.		Stagiaires et étudiants en formation Interprètes ayant suivi une formation	Services interprètes : 75% diplôme + carte prof.
STATUT 6	Diplôme + carte prof.		Stagiaires et étudiants en formation Interprètes ayant suivi une formation	Services interprètes : 75%diplôme + carte prof. Associations : 50% diplôme + carte prof.

Bonjour Francis,

Je souhaite m'exprimer, en tant que responsable du CPSAS donc de son service d'interprètes et en tant que client, sur les changements en cours au sein de l'AFILS. Ayant appris que les statuts risquent d'être modifiés dans un sens que je ne souhaite pas. Je me permets de t'envoyer cette lettre en espérant provoquer une réaction saine et positive sur l'avenir du métier d'interprète.

J'ai appris qu'AFILS souhaite élargir sa liste de membres aux personnes exerçant le métier d'interprète sans justification de son diplôme d'interprète ou de sa carte professionnelle. Cela me scandalise :

En effet, une personne montrant sa fiche de salaire avec la mention Interprète est considéré comme une professionnelle de l'interprétation ??? Vous devez savoir et vous savez qu'il existe actuellement 2 formations pour devenir interprète professionnel ( SERAC et ESIT ). Ces 2 organismes de formation délivrent leur diplômes. Ces diplômes reconnaissent que la personne ayant suivie l'une ou l'autre formation est apte à exercer ce métier. Si elle échoue cela signifie que le jury composé de professionnels ( n'est ce pas ! ) juge que la personne N'EST PAS APTE à exercer ce métier.

Nous savons que dans la réalité plusieurs personnes non diplômées (ayant suivies la formation ou pas) exercent ce métier. C'est inadmissible mais c'est comme ça ( et trop de gens profitent et abusent de cette situation ). Mais qu'en plus ces personnes peuvent devenir membres de l'Association Française des Interprètes en Langue des Signes ??? Cela me hérisse.

Comment faire confiance à des personnes dont le jury de professionnels a décidé qu'il n'était pas apte à faire ce métier ?

Imaginez cette situation:

Comment un sourd et un entendant ne connaissant pas la LSF peuvent ils savoir si l'interprétation est fidèle ?

Réponse: ILS NE PEUVENT PAS

Donc leur seule possibilité de faire confiance à un interprète C'EST LE DIPLOME.

(Est ce que vous allez en toute confiance vous faire opérer par un chirurgien qui n'a pas obtenu son diplôme ? NON évidemment. )

Pour moi l'acceptation de ces personnes non-diplômés au sein de l'AFILS signifie:

- Dévalorisation de la formation ( à quoi bon suivre une formation si d'autres sans formation peuvent prétendre au titre d'interprète !!!!!)
- Dévalorisation du diplôme ( même chose qu'au dessus )
- Irrespect des clients sourds ou entendants ( il y a une différence entre savoir communiquer en LSF et TRADUIRE d'une langue à l'autre langue )

Je souhaite donc que l'AFILS prenne conscience de ce choix qui pourrait être dramatique pour tout le monde ( interprète diplômés et clients ainsi que les pouvoirs publics ). Les pouvoirs publics devraient bien rigoler s'ils savaient que n'importe qui peut être interprète.

Imaginez qu'en tant que responsable d'un service d'interprètes je me permette d'embaucher n'importe qui pour ce métier et par là même devenir membre de l'AFILS !!!! Allons soyons sérieux. C'est la crédibilité de ce métier, de ses formations et de ses

Avant de terminer cette lettre, je souhaite dire aux personnes qui ne sont pas diplômées que je n'ai rien contre elles. Simplement, que celles ci réalisent que je ne peux pas faire confiance à leur travail de traduction car  
soit il n'est pas validé par un diplôme ( pour ceux qui ont suivi une formation ),  
soit parce qu'il n'a jamais été validé .(pour ceux qui n'ont jamais suivi de formation ).

Le CPSAS a été le premier service d'interprète en France ( et pas SERAC comme cela a été dit dans leur journal) il a été aussi le premier à tenter de mettre de l'ordre dans ce métier en proposant un certificat . Heureusement, que SERAC a créé une formation et un diplôme et je l'en félicite, idem pour ESIT.

Nous avons toujours essayé de soutenir l'AFILS tant qu'il nous été possible de le faire dans leurs démarches, relations etc... mais si les statuts changent pour accueillir les non-diplômés, je suis au regret de vous dire de ne plus compter sur le CPSAS.

Comment peut on faire confiance à une association d'interprètes réunissant des diplômés et des non-diplômés, des formés et des non-formés, des aptes et des non aptes ? Un vrai casse tête qui aura pour conséquence une dévalorisation du métier et une méfiance grandissante de la part des clients.

Mes réserves au sujet de l'AFILS sont aussi valables pour le futur syndicat.

Vous donnez l'occasion au non-diplômés de défendre leur "beefsteack" . Vous savez aussi que la plupart de non-diplômés ont parfois des salaires et avantages supérieurs aux diplômés. Quelle attitude allez vous adopter ? Vous allez défendre des personnes non qualifiés à garder leur travail alors qu'ils n'ont pas l'aptitude à faire ce métier.

Tous ces arguments m'ont amené à me poser la question suivante :

Est ce que l'AFILS aurait pu éviter cela si les usagers et les responsables de services d'interprètes avaient eu une place dans le débat ?

Voilà, Francis, l'état de mes inquiétudes au sujet de la modification des statuts d'AFILS et de la création du syndicat.

Modifier pourquoi pas ? si c'est pour permettre aux usagers et aux divers intervenants de prendre part au débat sans pour autant se prévaloir d'un statut d'interprète. Quand au syndicat c'est une bonne chose même très bonne pour défendre vos droits, votre formation et votre diplôme.

J'espère que cette lettre permettra un sursaut salutaire pour la profession. Bon courage, j'attends avec inquiétude le résultat de L' AGE.

Amicalement.

P. Boyer



Salut lauré,

Bon je ne pourrai pas venir à l'AG de samedi prochain, mais je tiens à te donner mon point de vue quant à ce qui se dessine à l'horizon.....

Je m'oppose totalement à l'entrée des personnes non diplômées au sein de l'afils.....et je partage entièrement l'avis du directeur du CPSAS.....

Ma position est donc la suivante et je pense que j'en avais déjà parlé en jetant un pavé dans la mare avec le mot « interpouète ».....Il n'existe pas pour moi d'interprètes non diplômés pour moi se sont deux mots antinomiques.....Il n'est pas pensable que des personnes non diplômées exercent une profession de ce niveau là, je m'explique le niveau d'étude est maintenant à BAC +5 avec le DFSSU.... Connais-tu une profession de même niveau où les personnes non diplômées pourraient exercer.....ou même de niveau inférieur.....kiné, infirmière, psycho, éducateur, enseignant,.....et j'en passe.....pourquoi faire une exception avec notre profession.....le cas de figure était valable il y a environ 15 ans quand il n'existait pas de formation mais maintenant ce n'est plus le cas, deux formations existent sur Paris, nombres de personnes ont fait l'effort voir le sacrifice de se former.....nous en sommes.....certaines personnes mêmes déjà en place professionnellement sont venues devant un jury pour obtenir la carte professionnelle et ont accepté de se faire « juger » par des personnes plus jeunes professionnellement,....quant aux personnes qui ont raté leur diplôme qu'elles en tirent elles mêmes les conclusions (on entend souvent qu'elles ou qu'ils sont bien gentils et qu'elles ou ils travaillent bien, ben alors pourquoi elles ont ratés leur diplôme, deux infirmières qui ont suivi la même formation si une des deux n'a pas son diplôme même si elle est bien gentille elle ne pourra pas trouver de travaille).....en Générale les personnes qui tapent à la porte de l'afils sont de celle là les non formés et les non diplômés que devons nous en conclure je leur conseillerai plutôt de créer une association des « je ne sais pas quoi non diplômé ».....

j'espère que mon discours n'est pas trop dur.....mais franchement j'en ai ras le bol de retrouver sans arrêt (c'est probablement typique en province) des gens de niveau x en Isf (je ne parle même pas des interfaces de l'urapeda.....)qui interviennent soit au tribunal soit dans les PMI dans les

Ven 21 juin 2002 9:17

hôpitaux, et je t'en passe, en créant des situations quelque fois catastrophiques que je récupère après.....quand je les croise ou qu'elles me téléphonent je leur recommande de partir en formation..... « oui mais c'est à Paris.....et pi c'est longtemps..... »

BREF en résumé je n'accorderai aucun crédit à une association qui mélangerait tout ça.....

D'autre part je ne sais pas si je peux te donner un pouvoir car je ne suis pas à jour de ma cotisation nationale mais à jour de ma cotisation régionale (d'ailleurs j'ai déjà été banni du mail.....elle ne badine pas la webmaster.....et même que quand j'envoie des messages ils ne paraissent pas c'est pour ça que je t'écris direct.....)d'ailleurs j'ai appris par AFILS PARIS que la région EST n'existe plus.....ou plutôt que les personnes de l'est devaient cotiser directement à PARIS.....mais si ça existe toujours certes je suis toute seul mais je tiens les murs.....

Bon voilà.....tu peux me répondre si tu veux ou me poser des questions ou m'engueuler.....

Bises et bon courage pour samedi bien sûr tu peux faire passer mon message .....

Christine PEUCH

## La folie des grandeurs.

Une chose est sûre, les statuts votés à l'AGE du 22 juin nous ont tous jetés dans la confusion.

Ce que je comprends personnellement, par ce choix des statuts 6, c'est que l'AGE souhaite une association "pour l'interprétation", et non plus une association "d'interprètes". Cette option avait déjà été évoquée lors de l'AG du 9 mars, soutenue par l'idée que l'AFILS n'avait pas suffisamment travaillé en lien avec les usagers. En toute logique donc, puisque des non-interprètes peuvent être membres par le biais des personnes morales (et même élus au CA), l'AFILS devrait changer de nom (que pensez-vous de "Tous Ensemble Pour l'Interprétation en Langue des Signes" ?).

En fait, la question se posait déjà au sein de l'AFILS : Comme Laure Boussard l'a souligné le 22 juin, si AFILS est une association d'interprète, il faut définir clairement ce qu'est un interprète. Les non diplômés, *pire* les non formés, peuvent-ils être considérés comme des interprètes ? Sinon, ils ne peuvent pas être membres de l'AFILS. Et inversement, s'ils peuvent être membres sans être considérés comme interprètes, alors l'AFILS n'est pas une association d'interprètes.

En tous cas, si l'option "association pour l'interprétation" se confirme, je pense que les interprètes auront toujours besoin de moments de regroupement. Ces réunions fermées offre un cadre dans lequel les interprètes évoquent librement des problèmes techniques, éthiques, voire émotionnels, échanges qui ne peuvent avoir lieu en présence d'usagers.

A ce propos, un malaise a déjà été exprimé de la part des interprètes dont l'employeur est également membre de l'AFILS. Puisque les services d'interprètes pouvaient adhérer, il arrivait souvent que salariés et employeurs se retrouvent au sein de l'association (l'employeur ayant, au minimum, accès aux compte-rendus de réunions). Ainsi, certains interprètes ne se sentaient plus totalement libre d'expression. Ce genre de problème peut se renouveler au sein d'une association pour l'interprétation.

Alors que faire ? Fermer l'association ? N'accepter comme membre que des interprètes diplômés ou détenteur de la carte pro aurait un avantage certain : cela tirerait la profession vers le haut. Cet acte politique affirmerait un besoin d'exigence pour une profession qui a encore du mal à s'institutionnaliser.

Mais le prix à payer serait l'exclusion, au sein de cette AFILS, de professionnels compétents non diplômés. Il ne faut pas perdre de vue que ce métier est encore jeune, et les formations davantage. Le fait que ces formations soient uniquement parisiennes pose aussi des problèmes. Je crois que certains interprètes non diplômés qui bossent en province depuis plusieurs années déjà, n'envisagent pas de négliger leur famille pendant 1 ou 2 ans pour suivre une formation à Paris. On sait qu'il y a d'autres problèmes encore au niveau des formations (des sélections à l'entrée aux examens de sortie). Malgré tout, la qualité de ces formations s'améliore chaque année, de nouveaux interprètes sont formés chaque année, et même s'ils n'obtiennent pas tous leur diplôme, les choses évoluent plutôt bien.

De mon point de vue, la situation devrait se régler dans les 10 à 20 prochaines années : *Le nombre* croissant d'interprètes diplômés en exercice (de formation initiale, voire de formation continue si celle-ci se justifie), marginalisera totalement la place des non diplômés qu'aucun employeur ne voudra plus embaucher. Ainsi, je ne suis pas sûre qu'une fermeture soit urgente.

Ce qui rend le besoin pressant, pour quelques uns d'entre nous, c'est cette volonté de défendre une qualité de prestation tant sur les plans technique qu'éthique, surtout en cette période de reconnaissance publique et d'avancée technologique. Si les pouvoirs publics ont reconnu officiellement le droit à l'interprétation en LSF pour les Sourds, on peut s'attendre à ce qu'ils utilisent davantage les services des interprètes, et en cas de pénurie, s'adresse à n'importe qui qui comprend vaguement quelque chose. Cette dérive sera techniquement d'autant plus aisée grâce à l'utilisation de la visioconférence, dont les administrations et les aspirants interprètes peuvent s'équiper en moins de 10 ans.

Ce débat illustre bien ce dont souffre l'AFILS depuis déjà quelques années : la peur et l'indécision mues par une (trop grande ?) volonté de bien faire.

Ce qu'il convient, c'est de faire des choix, même les mauvais, pourvu que l'expérience soit enrichissante et permette d'avancer. Si les doutes empêchent l'évolution, la gangrène fait son chemin. Arrêtons de croire que nous n'avons pas le droit à l'erreur car tous les yeux sont braqués sur nous. Il faut donc choisir, quitte à changer de cap plus tard si on s'est trompé. C'est ce que l'AG du 9 mars s'était proposée, mais le résultat du 22 juin révèle un fiasco (au grand désespoir du CA qui, présentant 6 statuts, croyait avoir tout prévu).

Essai reporté donc au 14 septembre prochain. Sous cette perspective, je souhaite attirer l'attention sur le point suivant : Si l'AFILS se ferme strictement aux seuls diplômés, elle perdra inévitablement des membres actuels et potentiels. Ce n'est pas forcément un mal, c'est même sûrement un bien dans une optique qualitative. Mais cette forme d'élitisme devra s'accompagner (et peut-être trouverez-vous cela contradictoire) d'une modestie quant aux moyens d'actions de l'AFILS. Il faut être lucide, une AFILS fermée comptera moins de membres engagés, qui ne pourront donc réaliser pléthore d'activités chaque année. Cela fait déjà quelques temps que le manque d'engagement pose problème : il est parfois difficile d'élire un CA large, et ce sont souvent les mêmes volontaires qui endossent des responsabilités ou mènent des actions. Il y aura donc un deuil à faire : la modestie quant au volume d'activité, au profit d'une éminente qualité.

Autre deuil en perspective, celui de la carte professionnelle. Les formations universitaires ne sont pas encore parfaites, mais elles existent et l'AFILS ne peut les dénigrer. Si la carte pro avait son utilité palliative, elle n'a aujourd'hui plus de raison d'être. L'AFILS ne peut continuer à proposer un circuit parallèle. Il faut, au contraire, entrer dans les circuits existants pour y défendre notre vision du métier. Sinon, l'AFILS peut aussi créer une formation concurrente, délivrant un diplôme reconnu par l'éducation nationale. Ce serait encore une autre paire de manches !

Dans la continuité de cette idée, l'évocation à l'AGE d'une AFILS "Conseil de l'Ordre" me fait encore frémir. Encore un accès de grandeur ! Mettons. Pourquoi pas. Va pour un Conseil de l'Ordre accréditant le droit à l'exercice des interprètes. Mais ce Conseil doit être distinct de l'AFILS, association d'interprètes offrant un lieu d'échange et de réflexion sur la pratique du métier.

Vu le contexte actuel, je ne suis pas contre l'option élitiste, si elle s'accompagne d'un peu d'humilité. C'est à mon avis, ce qui manque à l'AFILS. On peut faire des choses importantes, sérieusement, sans se croire le centre du monde. Nous ne sommes même pas le centre du petit monde de la surdité, juste un périphérique nécessaire.

Elise Ghienne, membre associé, région Ile de France.

## ACTIVITES CA AFILS

16 et 17 mars : ARILS Paris ( Audrey Coury )

23 mars : participation d'Audrey Coury ( mandatée par le CA ) à la journée de réflexion du comité de coordination de « vivre en LSF » à Lyon

24 mars : 1<sup>ère</sup> réunion du mini CA ( Sandy, Carole, Laure ) de 14h à 20 h

27 mars : participation de Sandy au comité de l'oei et la main

31 mars : participation à la manif d' IVT

6 avril : CA à Paris

27 avril : participation au forum des associations à Asnières ( Audrey Coury )

27 avril : manif anti FN à Paris

28 avril : meeting au Zénith anti FN ( participation + traduction )

28 avril : mini CA à Paris ( Laure, Carole )

29 avril : participation au CAASA ( Collectif des Associations pour l'Accès des Sourds à l'Audiovisuel ) ( Laure )

1<sup>er</sup> mai : manif anti FN à Paris

23 mai : participation au CAASA ( Collectif d'Associations pour l'Accès des Sourds à l'Audiovisuel ) ( Sandrine )

24 mai : rendez-vous avec Rachid Mimoun, ( mise en place d'une formation de linguistique pour les interprètes ) ( Laure et Sandrine )

26 mai CA

20 juin : participation au CAASA ( Collectif d'Associations pour l'Accès des Sourds à l'Audiovisuel ) ( Laure )

22 juin : AGE

## FORMATION

Pour intégrer une formation d'interprète, il est nécessaire de maîtriser le français et la LSF.

Pour toute information sur les formations à la langue des signes française, vous pouvez consulter le site : [www.visuf.org](http://www.visuf.org)

D'autre part, pour entrer en formation d'interprète, un niveau allant de Bac + 2 à Bac + 4 est requis, selon la formation choisie :

- UNIVERSITE PARIS VIII – SERAC : le diplôme obtenu est un DFSSU (diplôme de formation supérieure spécialisée d'université), Bac + 5.

Renseignements / administration :

64 RUE DE ROME

75008 PARIS

tél : 01-42-93-03-89

- UNIVERSITE PARIS III – ESIT : le diplôme obtenu est une MST (maîtrise de sciences et techniques) d'interprétation, Bac + 4.

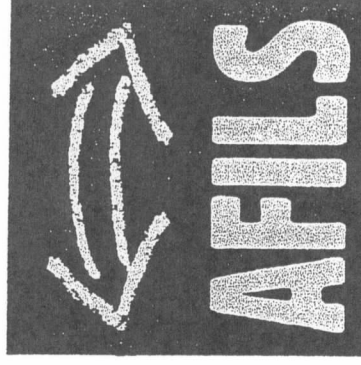
Renseignements / administration :

Centre universitaire Dauphine

75775 PARIS cedex 16

tél : 01-44-05-42-12

fax : 01-44-05-41-43



## AFILS

(association loi 1901)

254 rue Saint-Jacques

75005 PARIS

Site : <http://afils.asso.free.fr>

E-mail : [afils.asso@free.fr](mailto:afils.asso@free.fr)

ASSOCIATION FRANÇAISE  
DES INTERPRETES EN  
LANGUE DES SIGNES

Depuis 1978, l'AFILS a pour mission de regrouper les interprètes professionnels au sein d'une structure oeuvrant à la promotion de la profession et à sa reconnaissance par les pouvoirs publics. Ses actions sont :

- Des rencontres nationales et régionales des membres,
- La publication d'un journal et la gestion d'un groupe de discussion et d'un site internet,
- L'organisation de journées d'étude autour de l'interprétation,
- La participation à des colloques, des conférences, une délégation auprès de l'EFSLI (European Forum of Sign Language Interpreters),
- La centralisation des ressources : registre national des interprètes et des services d'interprètes, coordonnées des formations à la LSF (Langue des Signes Française) et au métier d'interprète, bibliographie ...
- Des relations avec différents partenaires (associations de sourds, acteurs de la formation d'interprète ainsi que diverses structures professionnelles ...)

L'interprète est un professionnel qui traduit d'une langue vers une autre langue, en l'occurrence, du français vers la LSF et inversement.

Pour le bon déroulement d'une interprétation :

- L'interprète doit être informé de la situation avant son intervention (intervenants, enjeux, contenus) et doit pouvoir accéder aux différents documents de travail (textes, vidéos, ...)
  - Si l'interprétation dure plus d'une heure, des pauses sont nécessaires.
  - Si l'interprétation dure plus de deux heures, la présence d'un second interprète doit être prévue.
  - S'il s'agit d'interprétation de niveau conférence, un minimum de deux interprètes est requis.
  - La journée de travail d'un interprète, seul, n'excédera pas deux fois deux heures d'interprétation effective.
  - En réunion, la prise de parole des différents intervenants doit être régulée, l'interprète ne pouvant traduire qu'une personne à la fois...
- N'hésitez pas, lors de la réservation, à solliciter le service d'interprète pour évaluer vos besoins, et à vous adresser à l'interprète avant son intervention pour toute information pratique.

Les trois grands principes de déontologie sont (\*) :

- **FIDELITE** : l'interprète est tenu de traduire l'intégralité du message et l'intention qui s'y rattache.
- **NEUTRALITE** : l'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation.
- **SECRET PROFESSIONNEL** : l'interprète est lié au secret professionnel avant, pendant et après sa prestation.

(\*) Le code éthique des interprètes peut-être demandé à l'AFILS par courrier ou par e-mail.



## CODE ETHIQUE

Le présent code éthique définit les conditions d'exercice de la profession par les interprètes membres de l'AFILS.

### TITRE PREMIER Code déontologique

#### *Article 1.- Secret professionnel*

L'interprète est tenu au secret professionnel total et absolu comme défini par les articles 226-13 et 226-14 du nouveau code pénal dans l'exercice de sa profession à l'occasion d'entretiens, de réunions ou de conférences non publiques. L'interprète s'interdit toute exploitation personnelle d'une quelconque information confidentielle.

#### *Article 2.- Fidélité*

L'interprète est tenu de restituer le message le plus fidèlement possible dans ce qu'il estime être l'intention du locuteur original.

#### *Article 3.- Neutralité*

L'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation.

### TITRE DEUXIEME Code de conduite professionnelle

#### *Article 1.*

L'interprète s'interdit d'accepter un engagement pour lequel il n'est pas qualifié. S'il est le seul à pouvoir assurer cette prestation il pourra le faire après en avoir averti toutes les parties concernées.

#### *Article 2*

L'interprète s'engage, dans la mesure du possible, à se former dans le but de répondre aux besoins des usagers.

#### *Article 3.*

L'interprète qui exerce une autre activité professionnelle, notamment au sein d'une même institution, doit prendre garde à ce que les exigences de cette autre activité ne soit pas en contradiction avec le code éthique de l'AFILS.



#### *Article 4*

L'interprète doit avoir une présentation appropriée à la situation d'interprétation. Pour le bon déroulement de l'interprétation, il doit veiller à ce que certaines conditions matérielles soient respectées (lumière, placement...).

#### *Article 5.*

Conformément à l'article L112-3 du code de la propriété intellectuelle, l'interprète est propriétaire de sa traduction et de son interprétation. Aucune utilisation, diffusion, ni commercialisation de cette dernière ne pourra se faire sans son accord.

#### *Article 6.*

L'interprète doit être loyal et solidaire à l'égard de ses collègues. Toute critique sur un collègue ne doit pas être énoncée en public.

#### *Article 7.*

L'interprète doit s'assurer qu'il dispose de bonnes conditions de travail. Il doit prévenir son client que des pauses lui sont nécessaires. En aucun cas il ne pourra travailler plus de deux heures sans relais.

#### *Article 8.*

Si l'interprète travaille en équipe, il est en droit de connaître l'identité de son ou ses collègues avant d'accepter un contrat.

#### *Article 9.*

L'interprète peut refuser un contrat si, pour une raison éthique et personnelle, il sent que sa prestation ne sera pas conforme au présent code. Le client pourra alors demander une attestation de refus à l'interprète.

Le conseil d'administration peut être interpellé pour tout manquement à ces codes. Celui-ci, éventuellement aidé d'une commission spéciale nommée à cet effet, statuera sur les suites à donner à toute plainte dans les plus brefs délais. Les sanctions prises par le CA à l'encontre de l'interprète concerné pourront aller jusqu'à sa radiation.

Le CA remercie Francis JEGGLI et Pierre Guitteny pour leur travail de rédaction du code éthique.

Pour la première fois à Paris, un centre juridique pour sourds

PARIS, 26 juin (AFP) - Une plate-forme juridique mise en place par la mairie de Paris, où sourds et malentendants parisiens seront reçus par une juriste spécialisée dans la langue des signes, ouvrira ses portes vendredi.

Le maire PS Bertrand Delanoë, son adjointe chargée des handicapés Pénélope Komitès (Verts) et le maire PS du IXème Jacques Bravo inaugureront jeudi cette structure inédite en France, voire en Europe.

Tous les jours, sans rendez-vous, les sourds et malentendants pourront bénéficier d'une consultation gratuite en langue des signes française concernant leurs contrats, emploi, divorces..., en bref tous les actes administratifs.

Cette plate-forme juridique sera sise dans la mairie du IXème arrondissement.

Agence France Presse  
(trouvé sur le net)

## Création du Syndicat d'Interprètes Salariés Français / Langue des Signes Française

Le 23 Juin 2002, une Assemblée Générale s'est réunie à l'Hôpital de la Pitié Salpêtrière, pour constituer un Syndicat d'Interprètes Salariés Français / Langue des Signes Française.

Ce syndicat a pour buts essentiels (art. 4 des Statuts) :

*"1/ de grouper dans une même organisation professionnelle tous les interprètes visés à l'article 1<sup>er</sup> ;  
2/ de sauvegarder et d'étendre les droits de ses adhérents, d'améliorer et de protéger les conditions d'exercice de leur profession, d'intervenir en cas de non respect des textes de loi pour lesquels la présence d'un interprète est requise et, d'une façon générale, de promouvoir et de défendre leurs intérêts professionnels et sociaux."*

Pour adhérer à ce Syndicat, il faut remplir les conditions suivantes (art. 2 du Règlement Intérieur)

*"Pour obtenir la qualité de membre du syndicat, l'interprète doit :*

*Etre détenteur :*

- \* d'un diplôme universitaire d'Interprète Français-LSF,*
- ou \* du diplôme d'Interprète Français-LSF délivré par SERAC (formations de I1 à I11),*
- ou \* d'une carte professionnelle délivrée par l'AFILS.*

**OU**

*pouvoir justifier par une attestation professionnelle ou une fiche de salaire d'un emploi en tant qu'interprète Français-LSF comme activité principale."*

De plus, les adhérents s'engagent à adopter une conduite professionnelle dont la priorité est la qualité de la prestation. Ils doivent aussi respecter les règles déontologiques du métier : le secret professionnel, la neutralité et la fidélité.

L'AG a fixé la cotisation annuelle à 30 euros.

Le Conseil Syndical élu est composé comme suit :

Véronique Geffroy, Secrétaire Générale ;  
Fabien Lafond, Trésorier ;  
Elise Ghienne, Secrétaire Générale Adjointe ;  
Béatrice Blondeau ;  
Jean-Luc Gaudin.

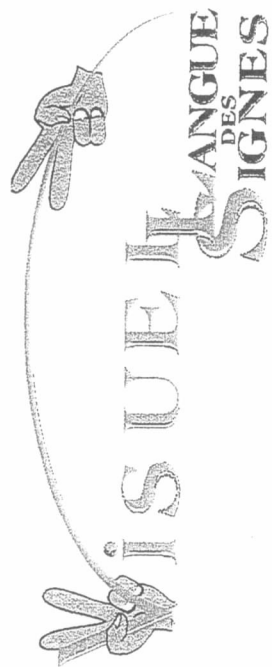
Si vous souhaitez adhérer à ce Syndicat, veuillez contacter, à partir du 2 septembre

Fabien Lafond  
10, rue du Cambodge  
75020 Paris  
tél. : 01 40 33 06 94  
port. : 06 62 49 06 94  
e-mail : zoreilles@free.fr

Nous remercions les nombreuses personnes qui nous ont soutenus dans cette action.

Tout est en place, on n'attend plus que vous, rejoignez-nous!

Pour le Conseil Syndical,  
Elise Ghienne, secrétaire générale adjointe.



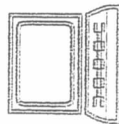
**ADRESSE DES COURS**

**VISUEL - LANGUE DES SIGNES**  
49, rue des Partants  
75020 - PARIS

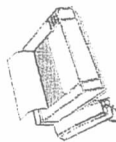
Association Loi 1901 sans but lucratif  
SIRET : 422 160 861 00015 - APE : 804 C  
N° déclaration d'existence : 11770309877



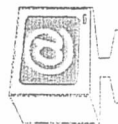
Téléphone



Minitel

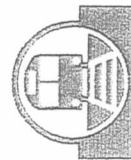


Fax



E-mail : [visuel.lsf75@wanadoo.fr](mailto:visuel.lsf75@wanadoo.fr)

[www.visuel.lsf.org](http://www.visuel.lsf.org)



**RENFORCEMENT  
DES  
CONNAISSANCES LINGUISTIQUES**

- a)- Linguistique générale
- b)- Linguistique de la Langue des Signes Française

**INTERPRÈTES**

ayant suivi une formation

ou

ayant une expérience de plusieurs années en interprétation

**OCTOBRE 2002  
FÉVRIER 2003**

ASSOCIATION :

**VISUEL - LANGUE DES SIGNES**  
49, rue des Partants  
75020 - PARIS

Téléphone - Minitel et Fax : 01 43 15 05 96

## DOSSIER

### La formation des interprètes

Nous tenons à informer nos lecteurs qu'il a été très difficile d'obtenir des articles pour alimenter ce dossier. Il n'est donc pas très fourni et, nous tenons à remercier doublement ceux qui ont tenu leur engagement.

Le thème de la formation des interprètes est pourtant crucial puisque la reconnaissance d'une profession passe par la validation d'une formation et d'un diplôme.

Pour autant, la question est loin d'être simple. En effet, l'interprétation requiert des compétences linguistiques, des qualités psychologiques, une culture générale et de plus en plus (et, c'est tant mieux !) des connaissances spécifiques dans tous les domaines où les sourds souhaitent se former.

La formation initiale est indispensable pour apporter les bases théoriques et l'accompagnement nécessaire à la première expérience pratique durant les stages de professionnalisation.

A ce sujet, l'AFILS a repris des contacts avec la formation SERAC-Paris VIII afin que les stages puissent s'effectuer dans les meilleures conditions possibles pour les stagiaires et pour les interprètes tuteurs.

D'autre part, l'interprétation s'apprend, se perfectionne en se pratiquant. Il faut bien reconnaître qu'il ne suffit pas d'avoir obtenu son diplôme pour être un bon interprète. L'interprète n'a jamais fini d'apprendre à interpréter... seule l'expérience, la dure nécessité de la réalité forgeront au fil des situations les plus

diverses sa connaissance du métier. Irremplaçable expérience.

En effet, l'interprète LSF/Français est confronté à des situations innombrables, à une multitude de domaines, il rencontre de nombreux interlocuteurs... toujours à la recherche de l'équilibre sur le fragile fil du sens.

Son terrain d'intervention est la société dans toute sa diversité et parfois avec toute sa méconnaissance de la surdité et par conséquent de notre profession. Le terrain est donc bien souvent abrupt, caillouteux... Il est bien difficile de prendre du recul sur sa propre pratique.

Si l'examen de fin de formation doit avoir pour objectif d'évaluer le niveau indispensable pour commencer à travailler, il est également pertinent d'organiser des formations continues pour approfondir certains domaines, continuer à réfléchir sur la pratique mais aussi, de mettre en place des régulations et, pourquoi pas une sorte de suivi individuel sous la forme de tutorat pour les interprètes débutants afin qu'ils puissent récolter et se nourrir des fruits de leurs expériences.

Thu Lan NGUYEN

## Genève Conférence ERASMUS PIC

En novembre 1996 a eu lieu à Genève la quatrième rencontre entre acteurs de la formation universitaire d'interprètes en langue des signes européens. Il s'agissait d'un échange de point de vue et d'expériences formalisées par quelques interventions et des discussions générales.

Pays représentés : Suisse, Italie, Suède, Belgique, USA, Allemagne.

Dans ce cadre, Francis JEGGLI était intervenu. Nous publions, avec son accord, la conclusion de sa conférence sur le thème de la formation initiale des interprètes.

### La formation d'interprètes

La formation d'interprètes doit à mon avis faire l'objet d'une formation universitaire. Toutefois il serait bon d'étudier une filière type formation pour adultes en cours d'emploi pour arriver au même diplôme.

La formation doit durer deux années universitaires comprenant trois phases : une première phase de perfectionnement en langue vocale nationale ( ex :Français), en langue des signes nationale (ex :L.S.F). et dans une troisième langue (anglais, allemand, etc.). Une deuxième phase dans laquelle pourront être développées les matières citées plus loin. Enfin une troisième phase, de quatre à six mois avec des retours en cours périodiques, de stages sur le terrain aux cotés d'interprètes tuteurs eux -même diplômés.

Pré requis

Il est nécessaire de faire un examen d'entrée aux écoles d'interprètes :

Cet examen devrait tester :

- le niveau de culture générale. Le niveau de langue nationale (ex :français) le niveau de langue des signes (ex : L.S.F). l'esprit de synthèse et la solidité nerveuse des étudiants..

La formation d'interprète doit comporter les mêmes disciplines que toutes les formations d'interprètes en langues vocale et notamment :

**Perfectionnement en langue vocale et écrite nationale ;**

**Perfectionnement en langue des signes.**

**Troisième langue** passive (vocale ou gestuelle : anglais, allemand français L.S. internationale, etc...)

**Techniques d'interprétation** ( paraphrase, synthèse, anticipation, théorie, etc...)

**Interprétation consécutive** puis,

**Interprétation simultanée**

Les cours d'interprétation vers la langue vocale nationale doivent être donné par un formateur lui même interprète. Les cours d'interprétation vers la langue des signes L.S.F. doivent être donné par un enseignant sourd ayant lui même une solide expérience de l'interprétation ( L.S.F-L.S., traduction Français-L.S.F. par exemple) A défaut le cours se fera en binôme : un professeur de L.S.F. et un interprète. L'intervention d'un interprète entendant dans ce cours aux côté d'un professeur sourd sera de toute façon nécessaire ne serait-ce que sur les simulations d'interprétations de liaison et dans tous les cas il y aura des exercices à partir du français oral.

**Traduction** (de texte écrit vers cassettes vidéo et surtout de vidéo LSF vers du Français écrit).

**Culture et histoire des sourds** (en langue des signes par un enseignant sourd si possible)

**Déontologie.** Dans le cadre de ces cours il est bon de prévoir des interventions de personnes extérieures comme par exemple :

- un interprète qui viendra présenter l'association locale ou nationale des interprètes.
- Un interprète enfant de parents sourds ; ces interprète ont généralement un trajet tout à fait intéressant et décrivent bien tout le chemin qu'ils ont fait pour passer d'une utilisation de la L.S.F. purement affective et familiale à une utilisation professionnelle.
- Une personne représentative des consommateurs
- Une personne représentative des employeurs potentiels.

( Tout ceci à adapter selon le contexte du pays, bien sûr.)

**Linguistique** ( il me parait indispensable que des étudiants qui vont faire de l'usage des langues leur métier aient un minimum de notions scientifiques sur les faits de langues. Combien d'interprète aujourd'hui ne sont pas capable de définir ce qu'est une langue !).Tenir compte des récentes avancée de la linguistique en matière d'iconicité, etc...

**Expression corporelle et/ou théâtrale**

## Travail de la voix

Initiation à des domaines d'interventions fréquents pour les interprètes en L.S. : tels que : **Médecine, Droit, Informatique, Géo politique, etc...**

Il ne serait pas mauvais de prévoir un accompagnement psychologique tout à fait optionnel pour ceux qui le désirent. En effet chacun d'entre nous a construit sa personnalité par l'intermédiaire de sa langue maternelle. Le fait de toucher voire de bousculer sa propre langue, peut parfois mettre en position difficile certains étudiants qui sont alors demandeurs d'un soutien, léger et ponctuel pendant la formation.

Et bien sûr des **stages** avec des interprètes professionnels diplômés et aguerris où l'étudiant passera du rôle d'observateur à celui d'acteur ;

Initiation à l'**interprétation** avec les **sourds aveugles**. Dans le programme de formation initiale ou en spécialisation selon le contexte national.

Il est également nécessaire qu'il y ait une réelle adéquation entre la formation et les besoins sur le terrain. C'est pourquoi je pense que l'élaboration de l'examen final doit être fait en collaboration entre les formateurs , les interprètes (association) et consommateurs(sourds et entendants) sous la direction de l'université (ou de l'école d'interprète)..

## Formation post-diplôme

La formation continue pour les interprètes est nécessaire. Notamment pour des stages à thème de spécialisation (info sida, informatique, sourd-aveugle, réflexion sur certaines situations, etc...)

Il est bon qu'une partie importante de la formation post-diplôme se fasse en langue des signes ( par exemple un cours d'informatique en L.S.F. permet d'apprendre un logiciel et le lexique afférent en même temps, ainsi que la manière qu'ont les sourds d'aborder un sujet technique parfois radicalement différente de celle des entendants.)

D'autre part on peut imaginer pour des interprètes formés sur le tas des stages de « théorisation » de leur pratique pour leur donner l'apport formel qui pourrait leur manquer (exemple : l'expérience de l'université Lyon II avec l'A.F.I.L.S.. l'association des interprètes français, en 1995 et 1999)

Francis Jeggli



## **Interprète - formateur d'interprètes en Français – Langue des Signes...**

### ***Préambule***

Pour le Journal de l'AFILS, Bénédicte et Thu Lan m'ont demandé de rédiger un article sur ma pratique de formateur d'interprète. J'ai traîné la patte, me suis fait tirer l'oreille... parce que pour moi, écrire, ça reste un exercice difficile et je ne suis pas certain de bien réussir. Et puis, j'en parle tellement plus facilement. Mais ça ne suffit pas, on le sait, il faut écrire. Bon.

Finalement, je suis content de l'avoir fait. En fait, j'espère que ça va susciter des réactions, parce qu'il est difficile pour moi de parler de mon métier de formateur sans dire ma conception du métier d'interprète. Après avoir été président de l'AFILS pendant 6 ans, peut-être dois-je regretter de ne pas avoir communiqué davantage sur cette question, ça aurait peut-être fait gagner du temps...

Les raisons pour lesquelles je me suis engagé dans cette profession d'interprète sont multiples, variées et certainement inextricables. J'en connais une bonne partie et ça m'aide bien. Les gens à qui je dois de faire ce métier sont des sourds et des entendants. Ici je vais parler des interprètes : Alain Bacci, le premier... dois-je le remercier ou le maudire ? Christian Mas aussi, Rachid Mimoun, qui n'est pas interprète mais qui a tellement bien compris ce que ça veut dire interpréter... et puis il y a aussi les gens qui m'ont permis de continuer à me passionner pour ce métier. Ils sont nombreux, des sourds, des entendants, beaucoup de gens de l'AFILS... mais c'est surtout l'équipe avec laquelle je travaille. Celle qui hier faisait I.L.S et qui aujourd'hui fait INTERPRETIS.

Merci Bénédicte et Thu Lan d'avoir insisté.

### ***Ma propre formation d'interprète...***

Je fais parti des quelques interprètes n'ayant pas suivi formellement une formation d'interprète. Cependant, formation il y a eu, il y a encore parfois, et je pense qu'il y en aura encore jusqu'au jour de ma retraite. C'est en tout cas l'état d'esprit dans lequel je me trouve depuis mes débuts.

J'ai donc suivi ce que l'on appelle une formation « sur le tas ». Il ne s'agit pas d'une formation en autodidacte, ou alors seulement en parti. Lorsque j'ai commencé à m'intéresser à cette profession, j'avais quelques modèles d'interprète dont je m'efforçais de suivre l'exemple et avec lesquels j'ai eu la chance de travailler. En outre, je dois bien reconnaître que, contrairement à beaucoup de candidats d'aujourd'hui, je me lançais dans cette nouvelle entreprise avec un bon nombre d'avantages.

Le premier portait d'un handicap : mon niveau de formation générale était insuffisant, niveau V. Certes, les exigences des usagers n'étaient pas ceux de maintenant, mais on a peine aujourd'hui d'imaginer sérieusement un individu se proclamant interprète sans une solide formation initiale. Néanmoins, il s'est avéré que ce handicap a eu l'avantage de me pousser à la formation : candidater à l'ESEU (Examen Spécial d'Entrée à l'Université, équivalent au bac), suivre quelques études universitaires en Sociologie avec option Linguistique et, surtout, attiser ma curiosité naturelle et favoriser ainsi un gros travail personnel en plus des montagnes de préparation auxquels je m'adonnais pour la moindre interprétation.

Autre sérieux avantage dont je disposais, étant enfant de parents sourds et ayant fréquenté assidûment pendant une certaine période la communauté sourde parisienne, était d'être bilingue et biculturel (je dis cela ainsi par économie de langage car ça fait bien longtemps que j'ai compris que le véritable bilinguisme n'existe pas). Et l'idée que l'on pouvait être bilingue et quasiment incapable d'interpréter en simultané, c'est très vite imposée à moi. C'est donc tranquillement, mais pourtant avec parfois beaucoup d'angoisse, de stress, et bon nombre de coups de bâton, mais malgré tout avec une grande résolution que j'ai entrepris d'apprendre les techniques d'interprétation. L'observation et la discussion ont été les maîtres mots de ma formation : observer et être observé, sans cesse, avec pour support diverses grilles d'analyse. Celles-ci permettant de nombreuses et longues discussions avec mon coéquipier et favorisant donc une distanciation fondamentale de la pratique.

De plus, j'avais le temps. Non pas qu'à l'époque je sois particulièrement disponible ; au contraire, j'exerçais un métier d'artisan qui me prenait le plus clair de mon temps, sans parler de ma vie familiale. Mais j'étais disposé intellectuellement à m'engager dans cette profession en prenant le temps qu'il faudrait. Certes, tout le monde autour de moi était pressé de me voir efficace et autonome dans mon travail. Je résistais à cette pression, souvent difficilement il est vrai, et prenais moult précautions quant à mes conditions de travail. Soit je travaillais en binôme avec un collègue plus aguerri, prêt à me remplacer en cas de difficulté ; soit je prenais des dispositions nécessaires pour qu'il n'y ait pas trop de mauvaises surprises : sérieux passage de relais, énorme travail de préparation... J'ai immédiatement senti le travail en équipe comme étant une donnée essentielle de ce métier. De plus, n'exerçant pas cette activité à plein temps et ayant mes revenus relativement assurés par mon autre activité professionnelle, j'ai eu le temps de mûrir mes acquisitions nouvelles tout en m'engageant progressivement dans ce nouveau métier. Ceci étant dit, je ne prétendrais tout de même pas que tout se passa dans la plus grande sérénité.

Enfin, le principal terrain d'entraînement était l'association 2LPE (2 Langues Pour une Éducation). Celle-ci a fondé en grande partie l'état d'esprit dans lequel je me suis impliqué dans la profession, dans l'association nationale des interprètes ensuite, puis plus tard, dans la formation des interprètes. A propos de l'ANPILS que je viens d'évoquer, n'oublions pas que ses principaux investigateurs, sourds et entendants, étaient de la mouvance 2LPE et ont grandement infléchi l'orientation de la profession sur le plan national (cf. historique de la profession).

En fait, ma propre formation d'interprète et ma conception de la profession, ont été les points d'ancrage essentiels à ma pratique de formateur d'interprètes.

### ***Mon métier de formateur d'interprètes...***

Désignés au titre de formateur par l'AFILS auprès de SERAC, il y a maintenant six ans de cela, mon collègue Alain Bacci et moi-même avons été sollicités pour occuper le poste laissé vacant par notre consœur Cécile Guyomar'ch, elle-même faisant équipe avec Francis Jeggli qui est, lui, toujours fidèle au poste depuis de nombreuses années, et avec qui je collabore toujours avantageusement. Car à l'instar du métier d'interprète, celui de formateur est un véritable travail d'équipe. Les premières séances de préparation en compagnie de mon collègue Alain Bacci, ont été pour moi d'une importance capitale. A cela, là aussi, se rajoute un travail personnel conséquent.

Quant au travail en face à face avec les stagiaires, c'est aussi en binôme, la plupart du temps avec Victor Abbou, formateur Sourd, que nous intervenons. Si la collaboration sourd - entendant est pour moi primordiale pour le développement du métier d'interprète, c'est encore plus vrai pour la formation. C'est là un aspect essentiel qui mériterait d'être approfondi à l'occasion d'un prochain article.

Assurer la formation de candidats à notre profession sur une période de une année est un pari presque impossible à tenir, tant du point de vue technique qu'éthique. Aujourd'hui, les stagiaires sont recrutés à bac + 4 à SERAC - Paris VIII, pour ne parler que d'eux. Ils ont donc a priori un bon niveau de connaissances et de français. En revanche, ils présentent en générale des faiblesses en Langue des Signes et ne disposent que de très peu de temps pour se former sereinement. De plus, l'environnement social et politique, d'une part, et l'ensemble de la profession, d'autre part, ne sont guères favorables pour accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants.

Il faut admettre que pour beaucoup, l'apprentissage de la LS est un véritable parcours du combattant. D'abord, pour l'étudiant lambda, le coût d'une formation de LS est au-dessus de ses moyens. A ma connaissance, il n'y a guère de possibilité de financement en dehors des dispositions prévues pour les demandeurs d'emploi. En outre, les cours organisés au sein des associations de Sourds ne sont vraisemblablement pas suffisamment élaborés pour permettre aux candidats d'accéder au niveau requis pour une formation d'interprète. Les universités dispensant ce genre d'enseignement sont beaucoup trop rares et donc forcément non réparties sur le territoire national. Ensuite, combien d'années d'apprentissage sont nécessaires ? La moyenne du temps d'apprentissage de la LS ne tient pas la comparaison au temps consacré par les interprètes de langues vocales pour apprendre leurs langues de travail... sans parler des séjours linguistiques.

En effet, suivre des cours de LS, certes, mais où pratiquer la langue ? Dans les lieux de vie des Sourds, c'est-à-dire principalement dans les associations. Mais dans quelles conditions ? Fréquenter ces lieux uniquement pour « parler la langue » ? Qu'en pensent les sourds ? Eux qui sont là pour leurs activités associatives, voire professionnelles, ou simplement pour se détendre et communiquer sans entraves après une semaine passée dans le monde des Entendants... Pourtant, pour des raisons évidentes, la maîtrise du Français et de la Langue des Signes est un préalable incontournable afin d'aborder sereinement une formation d'interprète.

On comprend bien que la résolution du problème, brièvement évoqué ici, dépasse largement le pouvoir d'action d'un organisme de formation. A titre d'exemple, SERAC a mis en place une préformation qui s'oriente davantage sur le perfectionnement de la LS. Cela a des effets loin d'être négligeables pour la suite. N'empêche que les critères de sélections ne sont pas seulement d'ordre pédagogique. Par défaut, les aspects administratifs et financiers sont autant de contraintes qui peuvent dans certains cas entraîner des anomalies. C'est évidemment l'ensemble de la société qui est concernée, c'est une question de mentalité de volonté politique... Former des interprètes en Langue des Signes dans un pays où cette langue n'est pas pleinement reconnue, où elle est trop souvent assimilée à une technique de communication, où la communauté sourde vit et existe à l'insu de la plupart des Entendants, n'est pas une mince affaire.

On me fera peut-être remarquer que mon propos est délibérément pessimiste. Prenons alors le contre-pied : il est vrai qu'au regard de la décennie qui vient de s'écouler, les progrès concernant la situation des sourds sont considérables. Mais nombreuses sont les évolutions contradictoires. La Langue des Signes gagne du terrain d'un côté, mais les implants cochléaires chez les jeunes enfants sourds également... Qu'il est long le chemin !

A propos de la brièveté de la formation, ce n'est pas tant qu'il y ait insuffisamment d'enseignement que le fait qu'il manque le temps nécessaire à la maturation de tout cet apprentissage. Bien sûr, personnellement et ainsi que mes collègues Francis Jeggli et Victor Abbou, nous apprécierions de pouvoir disposer de plus de temps pour toute la partie pratique : plus d'exercices, plus de « comédiens » pour les simulations, plus de temps pour travailler sur les enregistrements... Mais ce qui manque ce sont surtout des stages de terrain avec des retours organisés lors de regroupements. Ceci viendrait prolonger l'entraînement mais surtout permettrait une bonne maturation des techniques de travail et de l'idée même de ce qu'interpréter veut dire.

L'autre aspect de mon activité de formateur, tout aussi crucial que la partie technique, est le travail mené sur l'éthique professionnelle, et celle-ci va bien au-delà de notre déontologie. Il s'agit en effet de transmettre une certaine conception du métier au travers de valeurs qui sont, en principe, portées par l'AFILS : la solidarité entre collègues, l'humilité quant à la qualité du travail fourni (l'on sait la relativité du résultat d'une interprétation) et donc la capacité à se remettre en question, même après plusieurs années d'expérience, et, enfin, le respect des langues et des usagers. Il nous faut concevoir le métier organisé par et dans un service d'interprètes. En effet, il m'est difficile d'imaginer cette activité autrement qu'en équipe, même si l'interprète est souvent seul au moment de sa prestation. Il m'est absolument nécessaire de nous sentir une équipe prête à nous soutenir les uns les autres, à s'entendre, c'est-à-dire s'écouter, se comprendre et réagir en conséquence en cas de difficulté. Il m'est indispensable de faire parti d'un service qui s'engage à organiser le travail dans les meilleures conditions pour permettre aux interprètes de durer ; qui puisse proposer de la formation quand le besoin se fait sentir ; qui s'adapte, qui innove, et favorise ainsi le développement du métier ; qui puisse accueillir, encadrer et accompagner l'interprète nouveau venu. Il faut comprendre que ce type de structure doit se positionner en tant que partenaire vis-à-vis des associations locales, des collectivités territoriales, tout en gardant son indépendance, pour aménager des conditions telles que le service rendu aux usagers soit le meilleur possible.

De mon point de vue, c'est aux interprètes que revient la tâche de mettre en place et gérer ce genre de structure pour répondre au mieux à la demande, garantir un service de qualité dans la durée, dans une logique d'économie solidaire. Travailler de manière isolée (on peut être isolé tel le franc tireur, mais aussi au sein d'une institution), « à la vac », n'est à mon avis pas la voie à suivre. Elle entraîne la précarisation de beaucoup d'interprète, le travail « au noir », l'abandon du métier pour certains, alors que d'autres prospèrent. Cela peut dégénérer en une concurrence imbécile, non-constructive. Cela peut déboucher sur un service de qualité médiocre et use prématurément les interprètes. Bref tout ce qui caractérise l'ultra libéralisme... et je ne me reconnais absolument pas dans cette logique.

### ***Quel avenir pour le métier de formateur d'interprète ?***

Environ 150 interprètes en France. C'est le nombre d'interprètes que l'on peut trouver dans la seule ville de Stockholm. Des interprètes, il en faut bien davantage dans notre pays... et il faut les former. Il a été fait appel aux quelques formateurs d'interprètes que nous sommes actuellement pour leur expérience. Mais nous savons que ça ne suffit pas toujours et il faudra donc aussi envisager des formations de formateurs, sourds et entendants. La collaboration avec les sourds est essentielle pour penser le métier d'interprète, elle l'est également pour la formation des interprètes. Aujourd'hui beaucoup trop rares sont les formateurs sourds ayant une idée assez précise des procédures d'interprétation et de traduction. Comblers cette lacune serait faire grandement avancer la réflexion que nous devons avoir avec les sourds sur notre profession.

L'AFILS a eu, et aurait encore, un rôle important à jouer pour la formation initiale et continue des interprètes. L'AFILS aurait d'ailleurs encore beaucoup de choses à jouer pour l'ensemble de la profession... Mais encore faudrait-il qu'elle en trouve les moyens et qu'elle en ai la volonté.

## SERAC ESIT

### Deux formations en questions

À ce jour, je suis un spécimen rare à moi toute seule : j'ai suivi la formation d'interprète dans les deux filières existantes. Ce double "titre" me vaut de tenter une sorte d'analyse... elle ne sera pas très approfondie, mais pas seulement pas manque de temps.

Je m'en explique rapidement :

- depuis que j'en suis sortie, ces deux formations ont évolué (SERAC a été modifiée de fond en comble, et l'ÉSIT a fait subir quelques évolutions à sa "MST d'interprète en LSF et de preneur en notes"). Mon analyse pourrait donc être considérée comme obsolète, j'en conviens !

- j'interviens maintenant dans les deux formations (une fois par an à SERAC et j'accueille quelques stagiaires qui la suivent, et une fois par semaine à l'ÉSIT). Cela ne signifie pas que je sois partie prenante à 100 % dans les programmes tels qu'ils sont établis aujourd'hui. J'apporte, chaque fois que je peux, mon petit grain de sel (qui est considéré comme un exhausteur de goût à ce qu'on dit). Il reste très difficile de faire changer la moindre chose dans la formation de l'ÉSIT, pas seulement du fait du "conservatisme" ambiant, mais plutôt à cause des problèmes de personnes... mais je ne désespère pas que ce je propose se mette en place un jour, à moins qu'on ne me démontre vraiment en quoi mes propositions sont aberrantes.

Quoi qu'il en soit, pour faire un véritable parallèle entre ces deux formations (que j'ai suivies à un an d'intervalle), il aurait fallu que je me replonge dans chacun des descriptifs, dans ce que les cours ont été en réalité dans les deux cas. Or, mes archives sont dispersées entre ma cave parisienne et le grenier de mes parents en Province.

Mais je vous fais confiance pour relativiser tout ce que vous allez lire ici, d'autant plus que chaque promotion est différente, même face au même enseignement.

## SERAC ESIT

### Deux formations en questions

(suite)

#### SERAC

oct 93 - déc 94  
promo I 6  
diplôme en juin 1995

cours du lundi au vendredi,  
répartis sur 12 mois

Se disait une formation d'interprète de liaison, d'où :

- remise à niveau en droit du travail, droit pénal et civil, médecine, etc.
- interventions occasionnelles sur les associations gravitant autour de la surdit 
- cours occasionnels sur la culture sourde.

Trop peu de cours sur la linguistique et ses applications   la LSF + quelques cours sur la Langue des Signes Internationale. (Rien sur l'analyse de discours).

Pas de prise en notes.

Cours centr s sur une seule promo, avec quelques rencontres de sourds de SERAC, de Paris ou d'ailleurs parfois.

Cours pratiques d'interpr tation au dernier trimestre essentiellement. Un peu de cons cutive, au d but. Sinon, entraînement au cours des derniers stages.

#### ESIT

1994/95 et 1995/96  
2 me promo depuis la cr ation puis 1998/99,  
diplôme en juin 1999  
cours sur 4 ou 5 demi-journ es r partis sur 2 ann es universitaires

Se disait une formation d'interpr te de conf rence (ou de cours de haut niveau), mais, se sentant li e au "terrain", elle proposait aussi des cours sur l'interpr tation au tribunal + cours hebdomadaires sur la communaut  sourde et sur l'histoire de la prise en charge de la surdit .

Rien sur la linguistique g n rale et des remarques au fil des cours sur la description linguistique de la LSF. (Rien sur l'analyse de discours).

Prise en notes (1h30 par semaine)

Cours de tronc commun avec les  tudiants de toutes origines.

Six heures de cours d'interpr tation hebdomadaires (3 dans le sens fran ais-LSF, 3 dans le sens LSF-Fran ais) de type "travaux dirig s".

Travail en cons cutive pendant toute la premi re ann e.

## SERAC ESIT

### Deux formations en questions

(suite)

Plusieurs périodes de stages avec des objectifs différents. Encadrement par des professionnels en poste. Stages non encadrés, donnant lieu à une analyse de quelques pages.

Cours assurés par quelques enseignants SERAC et assez souvent par des intervenants extérieurs (entendants ou sourds) Peu d'intervenants extérieurs, cours assurés pour l'essentiel par des enseignants "maison".

Cours de déontologie, avec épreuve écrite en fin de formation. Des éléments de déontologie au hasard des cours d'interprétation.

Rien sur :  
- la recherche en vue de préparer une situation d'interprétation inédite;  
- la terminologie en général. Cours de méthodologie de la recherche documentaire (avec les étudiants d'autres langues vocales).  
Cours de terminologie (1 semestre) avec les étudiants de traduction.

Cours de français à coloration littéraire + quelques éléments sur la narration cinématographique. Cours de perfectionnement de français (uniquement à partir de 1998) assurés par Mme Séleskovitch : un régal !!!

Cours de LSF dispensés par un sourd principalement avec utilisation de la vidéo et obligation de faire un rapport de stage en LSF. Cours de perfectionnement de LSF, assurés tant bien que mal par un enseignant sourd (nous étions supposés avoir un bon niveau de LSF à l'entrée, mais un vrai perfectionnement est toujours nécessaire surtout quand ce n'est pas la langue laternelle)  
+ orthosigne : bonne idée, par encore à maturité à mon avis !

Cours de communication et de psycho ayant soulevé peu d'enthousiasme dans la promo, disons qu'ils furent déliquescents. Pas de cours sur la communication (quelques éléments de pragmatique au fil des cours d'interprétation).

LISTE DES MEMOIRES CONSULTABLES A SERAC

Titre du mémoire	Auteur
Thème ou version ? Pourquoi les interprètes préfèrent-ils travailler vers la LSF ?	BEAUCHAMPS- DE KERMEL Marguerite
Un interprète de télévision correspond-il toujours à la définition d'un interprète : En quoi un interprète dans une équipe audiovisuelle est-il plus qu'un interprète. (mémoire commun)	BLONDEAU Béatrice / FINO Sophie MARCHESAN Frédéric
Néologie en LSF : évolution naturelle ou nécessité culturelle	HIRSCHI Sophie
L'interprète en langue des signes et son fonctionnement cérébral	MOUDURIER Sylvie
Processus inhérent à la profession d'interprète : "la mémoire"	PEUCH Christine
Spécificités des personnes sourdes-aveugles et leurs moyens de communication en particulier la langue des signes tactile. Conséquences sur l'interprétation. L'interprète près des tribunaux	SCHWARTZ Sandrine
L'évolution de l'interprétation en LSF du 18 <sup>ème</sup> siècle à nos jours	MOURGUES Caroline
Difficultés d'interprétation de la poésie : études de poèmes en LSF	ENCREVE Florence
L'interprète dans le domaine religieux : caractéristiques et spécificités	NOUGARO Théa
L'interprète dans le milieu du sport	GIGLEUX Guillaume
Le devenir des interprètes LSF / Français	CHARPY Christelle
Le paradoxe de l'interprète ?	COLIN Maud
L'interprète scolaire est-il encore un interprète ?	MASBOU Alexandra
Réflexion sur la traduction des expressions idiomatiques, figées ou imagées du français vers la LSF et inventaire de celles-ci.	CHEDEVILLE Corinne
L'interprète de liaison au sein d'un service social	LOUIS Christine ?
Les enjeux philosophiques de l'interprétation LSF / Français	MIGINIAC Mélanie
	NGUYEN Thu Lan